

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0830/CAB portant exonération des taxes et surtaxes d'importation des véhicules (don du Gouvernement français).

n° 88-0830/CAB

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
19 juillet 1988

Numéro JO
n° 15 du 15/08/1988

Date du numéro
15 août 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles n°5 LR / 77-001 et LR / 77-002 en date du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n°LR / 77-008du 30 juin 1977

Vule Code général des Impôts, notamment en son article 21.12.03 — paragraphe 11

Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie national oo

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Sont exonérés des taxes et surtaxes d'importation les 6 véhicules légers de reconnaissance et d'appui (VLRA), débarqués le 19 juillet 1988 du Port de Djibouti et destinés à l'Armée nationale, sur le bâtiment «Ile de La Réunion» (don du Gouvernement français). Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

P. le président de la République, et p.i.le directeur de cabinet, p.i.,ISMAEL OMAR GUELLEH.